République Française
Département LOIRET
COMMUNE DE COUDROY

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 Avril 2024

L'an 2024 et le 23 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,
MM : BERTON Jean-Luc, BOURGEOIS Fabien, GAMARD Éric, NIKITINE Joël, OZANNE Marc,

Absent et excusé ayant donné procuration : SELVON Christian à Caroline GAUBERT
Absent : AVRIL Fabien

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 16/04/2024
Date d'affichage : 16/04/2024

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS
Le : 03/05/2024

Et publication ou notification
Du : 03/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : Marc OZANNE

Objet(s) des délibérations

- Demande d'emprunt
- Remboursement éparage de haies
- Avis sur une demande d'autorisation environnementale
- Institution de la taxe d'aménagement et fixation du taux

- **Demande d'emprunt** (Réf : 2024-25)

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 55 000,00 €. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :
- Montant emprunté : 55 000,00 €,
- Taux fixe sur 10 ans : 4,210 %,
- Échéance trimestrielle constante : 1691,80 €
- coût financier : 67 672,00 €
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Remboursement anticipé : possible pour tout ou partie du capital à chaque date d'échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle selon les modalités fixées au contrat,
- Déblocage des fonds : déblocage au plus tard 3 mois après édition du contrat,
- Commission d'engagement : 75,00 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Remboursement éparage de haies** (Réf : 2024-26)

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise CORTET a effectué l'éparage de haie d'un administré.
Mme le Maire va effectuer une demande de remboursement d'un montant de 75,00 € et ajouter les heures passées à nettoyer les déchets par l'agent technique.
Le montant du titre sera de 123,16 € (75,00 € + 48,16 € qui comprend le taux horaire de 12,04 € x 4 heures) pour le compte 75888.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Avis sur une demande d'autorisation environnementale** (Réf : 2024-27)

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a eu une demande environnementale pour étendre un élevage de volailles existant sur Beauchamps-sur-Huillard.

Cette demande d'autorisation a été soumise à enquête publique d'une durée de 32 jours soit du 13/03/2024 (10 heures) au 13/04/2024 (12 heures inclus).

La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage, dont la mairie de Coudroy a procédé à l'affichage réglementaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
♦ Donne son accord à l'extension d'un élevage de volailles existant sur Beauchamps-sur-Huillard.
♦ Approuve le dossier qui lui a été présenté.
♦ Transmet cette délibération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Institution de la taxe d'aménagement et fixation du taux** (Réf : 2024-28)

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :
- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de Coudroy (délibération n°2021-14 en date du 13/09/2021),
- Décide de porter à 3000,00 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionné au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K dans sa version en vigueur au 1er janvier 2024,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux directeurs des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 30/04/2024

Le secrétaire de Séance

Marc OZANNE

Le Maire

Christiane FLORES

MAIRIE DE COUDROY
45260 COUDROY